



Dossier de presse

**Signature de l'accord-cadre
2019-2024 entre l'Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse
et le Conservatoire du littoral**

Le 16 septembre 2019, le nouvel accord-cadre entre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Conservatoire du littoral, favorisant la protection et la restauration des zones humides littorales, sera signé à Ghisonaccia en Haute Corse sur le site de l'étang d'Urbinu, propriété

du Conservatoire du littoral, par les directeurs des deux établissements en présence de monsieur Francis GIUDICI, maire de Ghisonaccia et de madame Anne-Laure SANTUCCI, présidente du Conseil des rivages de la Corse.

contact : Michel Muracciole
M.MURACCIOLE@conservatoire-du-littoral.fr



accord-cadre 2019-2024

Une politique d'action commune

Le Conservatoire du littoral et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse mènent depuis 2007 sur leurs territoires une politique d'actions communes en vue de la protection et de la restauration de zones humides littorales et lacustres dégradées ou menacées, identifiées en partenariat et faisant l'objet d'une cartographie partagée. La mise en œuvre pratique se fait par l'intermédiaire des différentes délégations de rivages présentes sur les territoires concernés : délégations Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Corse, Lacs, Europe et International pour le Conservatoire du littoral, délégations de Lyon, Marseille et Montpellier pour l'Agence de l'eau. Après un premier accord-cadre (2007-2012), qui s'est poursuivi par un deuxième accord (2014-2018), c'est aujourd'hui une nouvelle période de mise en commun des compétences et des ressources des deux structures qui débute avec le tout nouvel accord-cadre 2019-2024 qui sera signé le 16 septembre.

A travers ces accords-cadres, le Conservatoire du littoral et l'Agence de l'eau s'engagent à définir et à mettre en œuvre une stratégie partagée ciblée sur des zones humides prioritaires, dans l'objectif d'assurer leur protection et leur restauration.

Depuis 2007, les territoires concernés ont bénéficié des aides de l'agence pour acquérir des zones humides stratégiques, pour mener des études, des travaux de restauration et des projets liés à la biodiversité. Avec le nouvel accord-cadre 2019-2024, les aides de l'Agence s'appliqueront aussi aux zones humides majeures pour l'adaptation au changement climatique et identifiées comme telles par un plan de gestion stratégique qui sera mis en œuvre dans le cadre d'appels à projets.

La journée de signature de l'accord-cadre 2019-2024 sera l'occasion de présenter le bilan de l'accord-cadre 2014-2018, le contenu du nouvel accord-cadre ainsi que quelques actions en cours sur les littoraux concernés de Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et lacs. Elle se déroulera sur deux sites appartenant au Conservatoire du littoral, gérés par la Collectivité de Corse.

L'étang d'Urbinu sur la côte orientale corse, au sud d'Aléria, est représentatif des actions menées en commun par le Conservatoire du littoral et l'Agence de l'eau. Il y sera présenté le sentier de la presqu'île d'Urbinu, puis sur le site du marais Del Sale, le Mulinu Rossu, pôle d'interprétation historique et paysager.



Le nouvel accord-cadre 2019-2024 s'articule autour de trois objectifs :

- ◆ la préservation et la restauration du fonctionnement des zones humides comme élément support du bon état des masses d'eau, ainsi que de la ressource en eau, des lagunes, des marais littoraux et des vallées de fleuves côtiers, afin d'en assurer le bon fonctionnement hydrologique ;
- ◆ la préservation et la restauration des zones humides jouant un rôle clef pour l'adaptation au changement climatique ;
- ◆ le soutien à la biodiversité par la préservation et la restauration de la trame turquoise.

L'objectif faisant apparaître le rôle des zones humides dans l'adaptation au changement climatique est nouveau. Si le soutien à la biodiversité existait dans le précédent accord-cadre, l'accent est mis désormais sur la trame turquoise, c'est-à-dire les espaces où la trame bleue et la trame verte interagissent fortement et qui constituent un corridor écologique favorable à la circulation des espèces. Les financements correspondants à ces deux objectifs sont prévus dans le cadre d'appels à projets.

Au regard des objectifs énoncés, le Conservatoire du littoral et l'Agence de l'eau définissent la liste des territoires prioritaires, liste déjà établie au cours du précédent accord-cadre sur la base du croisement de la cartographie des zones humides stratégiques pour la restauration des masses d'eau dégradées selon la méthode initiée par l'Agence ou les priorisations établies dans les SAGE, et les cartes issues de la stratégie foncière du Conservatoire à l'horizon 2050.

L'Agence apporte comme dans le précédent accord-cadre une aide financière pour les acquisitions de zones humides prioritaires, les études, les travaux de restauration. Elle finance également dans le nouvel accord-cadre, en application de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, certaines actions de restauration des milieux marins.

Le taux des aides de l'Agence sur l'ensemble des actions menées par les délégations du Conservatoire peut aller jusqu'à 50 %.

L'accord-cadre 2019-2024 cible un objectif de 1 000 ha d'acquisition de zones humides. Il s'agit d'un objectif ambitieux car l'augmentation du nombre de petites zones humides stratégiques est prévisible, ainsi que l'émergence d'opérations plus complexes dans des secteurs où les espaces non urbanisés sont très rares.

Le nombre d'opérations d'acquisition devrait donc augmenter, comme devrait augmenter la complexité des dossiers, ce qui nécessitera plus que jamais une mise en commun des compétences des deux structures.







accord-cadre 2019-2024

L'étang d'Urbinu

Sur la côte orientale, au sud d'Aléria, entre les embouchures du Tavignanu et du Fium'Orbu, Urbinu est le deuxième plus grand et plus profond étang de Corse.

Il offre le visage d'une petite mer intérieure fréquentée par les pêcheurs. La nappe d'eau alterne eaux profondes et eaux stagnantes offrant une belle diversité de milieux aquatiques parmi lesquels on trouve les plus importants herbiers de cymodocées du littoral corse. L'étang proprement dit est bordé de plusieurs pozzi, marais salés temporaires et vasières qui recueillent les eaux du bassin versant.

Sur la rive ouest de l'étang se trouvent plusieurs installations : restaurant, maisons d'habitation, cabanes de pêcheurs, récemment complétées par la maison des gardes du littoral.

Le Conservatoire du littoral, propriétaire en intégralité de l'étang, a choisi d'y maintenir une gestion adaptée aux activités halieutiques, travaillant en concertation avec les pêcheurs : la pêche fait partie de l'histoire de l'étang et est parfaitement compatible avec la préservation des milieux. Afin de maintenir le degré de salinité de l'étang et d'éviter l'eutrophisation des eaux, le grau artificiel, ouvert dans les années 1960 au nord du lido, est régulièrement dégagé afin de permettre les arrivées d'eau marine. Il est la clef de voûte de l'équilibre de l'étang.

L'installation de la sterne pierregarin a été encouragée avec la création du plus grand radeau flottant d'Europe, d'une surface de 200 m², dans le cadre du programme européen Life + Environnement.

Sur la rive ouest de l'étang se trouve la maison des gardes du littoral, qui assurent la surveillance et la gestion du site, notamment le déplacement du radeau de nidification des sternes.







accord-cadre 2019-2024

Marais del Sale

Marais Del Sale est situé à l'extrémité nord du domaine agricole du centre de détention de Casabianda.

Cette grande zone humide de 3,6 km de long, délimitée au nord par le fleuve Tavignanu, est essentiellement constituée d'une roselière bordée d'une scirpaie au sud-ouest et d'une zone marécageuse à végétation halophile au nord. Des tamaris bordent la zone humide de manière irrégulière. Del Sale est séparé de la mer par un lido sableux autrefois boisé de pins maritimes, où l'on observe aujourd'hui des formations à hélianthèmes. Quelques grands eucalyptus, à proximité de la plage, sont les reliques des plantations de la fin du XIXe siècle : ces arbres étaient censés « assainir » l'air, ils étaient considérés comme un moyen de lutte contre la malaria (paludisme) qui décimait alors la population du bague de Casabianda.

Le domaine de Casabianda est classé en réserve de chasse depuis 1951, ce qui en fait un refuge intéressant, notamment pour l'avifaune. Du fait de sa situation, dans le centre de détention de Casabianda, le site est resté peu accessible aux naturalistes depuis le milieu du XXe siècle, ce qui a limité les observations et donc la connaissance fine du patrimoine faunistique. Néanmoins, cette situation administrative particulière limite fortement les impacts humains sur le site, ce qui est un gage pour sa préservation.

L'enjeu sur ce site est de préserver l'équilibre actuel entre eau douce et eau salée, qui permet à la roselière de se maintenir.

L'étendue du site du Conservatoire du littoral recouvre 91% du Site classé Natura 2000 de Del Sale. La gestion du site est assurée par l'équipe des gardes du littoral de la Collectivité de Corse. Le bâtiment de Mulinu Rossu a été cristallisé par le Conservatoire du littoral, ce qui en autorise la visite accompagnée en toute sécurité.





accord-cadre
2019-2024


Dossier de presse

contact : Michel Muracciole
M.MURACCIOLE@conservatoire-du-littoral.fr